VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **08 novembre 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **huit novembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 31 octobre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Jérôme GODARD à Philippe BOHELAY, Jérôme AUSLENDER à Cécile AUDET, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Christophe CERVANTES à Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Mesdames Nicaise JOSEPH et Pascaline BIDOUNG arrivent pendant la présentation de la question n° 1.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance pendant le débat de la question n°2 et donne pouvoir à Monsieur Pierre MIQUEL.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Nicaise JOSEPH.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n°8 et donne pouvoir à Madame Pascaline BIDOUNG.

Rapport N° 2
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Rapporteur : Madame Françoise NOUHEN

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans le cadre de l'élaboration du budget. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil municipal, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique municipale.

La présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la ville compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour doit être effectuée dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, qui aura lieu lors du Conseil municipal du 18 décembre 2019.

Le débat doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans lequel sont détaillées les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette.

De plus, suite aux nouvelles dispositions sur la transparence financière en vigueur depuis le DOB 2017, le rapport sur les orientations budgétaires est également enrichi d'éléments relatifs aux effectifs de la collectivité.

INTRODUCTION

Ce rapport d'orientation budgétaire 2020 est le dernier de la mandature.
Il confirme l'ambition qui a animé la Ville de Clermont-Ferrand tout au long des six dernières années : faire le choix d'un haut niveau de services publics de proximité pour favoriser la qualité de vie des Clermontoises et des Clermontois et la réalisation d'investissements importants pour renforcer le dynamisme, l'attractivité et le rayonnement de notre ville.

La Ville a maintenu, malgré les mutations institutionnelles profondes, et un environnement socio-économique fragile, ses priorités pour l'enfance et l'éducation, la tranquillité publique, l'amélioration du cadre de vie, la cohésion sociale et le dynamisme sportif et culturel.

Ce développement harmonieux et solidaire, a été promu tout en maintenant nos équilibres financiers, et ce, malgré les contraintes et les efforts demandés aux collectivités locales. La Ville a respecté le Contrat signé avec l'Etat en 2018, comme présenté lors de l'examen du compte administratif en juin 2019, malgré les imperfections du dispositif notées par la Cour des Comptes (complexité du dispositif de retraitement, contractualisation limitée aux budgets principaux, déséquilibre de couverture entre les territoires, risque d'insécurité sur les politiques partenariales, nouvelles missions et obligations aux collectivités locales…).

C'est dans un esprit de responsabilité, que la Ville de Clermont-Ferrand a signé avec l'Etat le contrat de maîtrise des dépenses tout en émettant un certain nombre de réserves, la plus importante étant la remise en cause du principe même de décentralisation.

La première année de sa mise en œuvre, grâce notamment aux très bons résultats du compte administratif 2018, il s'avère que les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 0,16 %, signe encore une fois de la bonne gestion de la Ville, avec ou sans contrat de Cahors.

En 2020, l'environnement incertain perdure, compte-tenu notamment de l'évolution future de nos ressources fiscales qui reste non-stabilisée à ce jour. La suppression de la taxe d'habitation, le scénario de compensation et/ou remplacement reste encore à préciser.

La situation financière de la Ville est maîtrisée grâce aux orientations de gestion adoptées en début de mandat et suivies au cours de ces dernières années, tout en veillant à la stabilité de la dette et à la non augmentation des taux d'imposition directs.

Bien que la loi de programmation des finances publiques impose aux administrations publiques, notamment aux collectivités locales, des contraintes fortes pour réduire le déficit public, la Ville de Clermont-Ferrand continuera d'assurer en 2020 avec une gestion saine et responsable de ses finances publiques, un haut niveau d'ambition pour des services et des politiques publiques au service du quotidien des Clermontoises et des Clermontois.

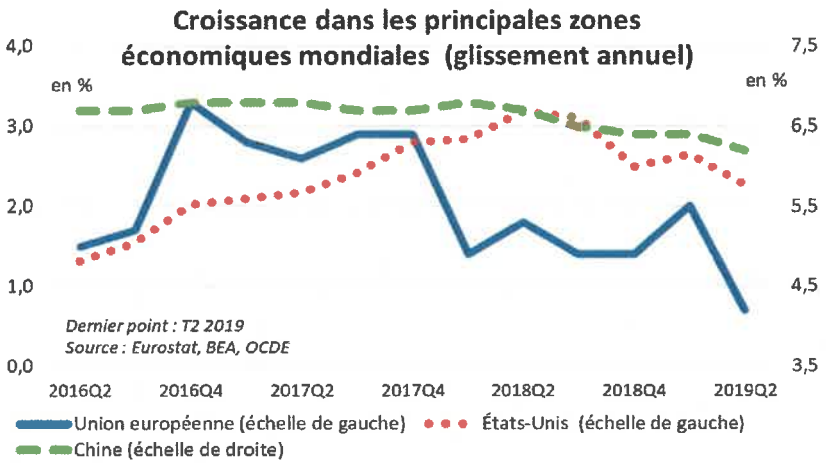
I - Le contexte économique et financier de l'élaboration du budget 2020

Le budget de la ville s'inscrira nécessairement au sein d'un contexte plus global. Les prévisions sur la situation internationale permettent d'anticiper la croissance mondiale, européenne et française, donc l'inflation et les niveaux de taux à venir. Le cadre législatif français, à travers le projet de loi de finances pour 2020, et la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, impacte également les orientations et les marges de manœuvre de la collectivité.

A – Le contexte économique : confirmation d'un net ralentissement

1° - Une croissance économique affaiblie et sous la menace d'aléas géopolitiques

L'économie mondiale connaît, depuis le second semestre 2018, un ralentissement marqué qui touche à la fois l'Union européenne, la Chine et les grands pays émergents qui subissent une chute de leurs exportations de matières premières notamment à destination de la Chine.
La modération de l'activité mondiale a pris la forme d'une quasi récession dans l'industrie. Les tensions commerciales qui opposent les États-Unis et la Chine ont commencé à affecter les échanges et les investissements internationaux. La croissance du commerce mondial de marchandises qui avait été rapide en 2017 (+4,9 % en volume) et soutenue en 2018 (+3,4 %), fait place à une légère baisse au premier trimestre 2019.



Alors que l'OCDE envisageait le **taux de croissance mondial pour l'année 2019** à 3,3 %, elle revoit maintenant sa prévision à hauteur de **2,9 %**, et estime que cette croissance devait rester stable à 3 % en 2020 - soit la croissance mondiale « la plus faible depuis la crise financière avec des risques qui continuent de monter ».

Prévisions de croissance du PIB (%) - OCDE - Sept 2019	2019	2020
Monde	2,9	3,0
Etats-Unis	2,4	2,0
Chine	6,1	5,7
Zone Euro	1,2	1,2
France	1,4	1,2

Les principaux facteurs d'inquiétude sont à la fois d'ordre géopolitique (impasse des négociations commerciales entre la Chine et les États-Unis, Brexit, tensions telles que celles observées dans le Golfe Persique et entre la Corée du Sud et le Japon) mais également économique (quasi récession industrielle mondiale, ralentissement des créations nettes d'emploi aux États-Unis, inversion de la pente de la courbe des taux américains) créant un contexte difficilement lisible par les entreprises. Globalement, les analystes s'alarment de l'affaiblissement des outils traditionnels de stabilisation et de négociations multilatérales et des tensions protectionnistes qui s'installent dans la durée. L'imposition de nouveaux droits de douane pourrait ainsi conduire les entreprises à relocaliser leurs centres de production et à réduire leurs gains de productivité en perturbant les chaînes d'approvisionnement.

Aux États-Unis, l'activité resterait soutenue en 2019 par le stimulus budgétaire, avant de ralentir en 2020 en raison de la fin de ce dernier et de tensions sur le marché du travail, alors que les mesures protectionnistes adoptées continueraient de peser sur l'activité. La consommation des ménages reste dynamique sur fond d'épargne élevée et d'endettement en baisse.

En synthèse, si la récession industrielle est manifeste, sa propagation à l'ensemble des activités ne s'opère pas franchement. Les déclencheurs habituels d'un retournement sont absents et les politiques monétaires et budgétaires ont été réactivées pour soutenir l'activité. Les analystes conservent donc le scénario d'une croissance mondiale affaiblie, sans récession, mais comportant des risques majeurs.

Zone euro : une croissance affaiblie mais des situations contrastées

La zone euro a fortement pâti du retournement de l'activité industrielle depuis près d'un an. La croissance s'établit à 1,2% en glissement annuel contre 2,3 % un an auparavant. Si la production industrielle a ralenti en zone euro, l'activité dans les services reste relativement dynamique. Ce ralentissement a été atténué par le maintien d'une politique monétaire accommodante et la dépréciation de l'euro vis-à-vis du dollar depuis le début 2018.

Cette évolution recouvre, cependant, des évolutions contrastées. Ainsi, le ralentissement du commerce mondial et la montée des incertitudes ont eu un impact très marqué en Allemagne dont l'économie est très intégrée. La croissance est quasi nulle (+0,4 %). Ses exportations de biens et services ont stagné et l'indicateur de climat des affaires continue de se dégrader laissant présager une faible croissance dans les prochains mois.

La France : une croissance un peu supérieure à la moyenne de la zone euro

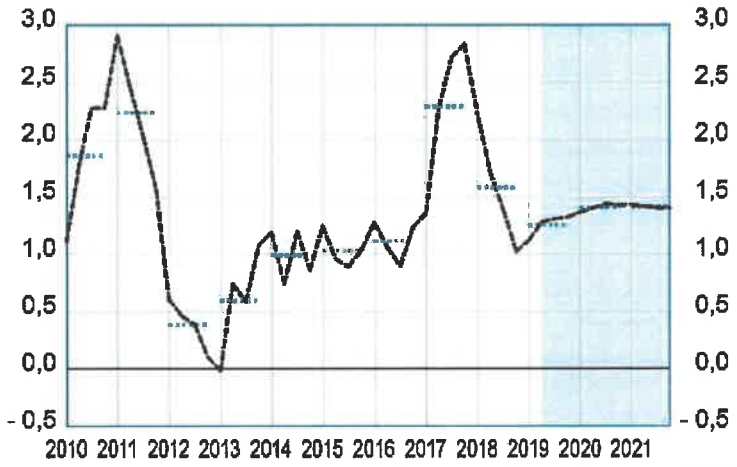
L'économie française est certes confrontée au ralentissement général mais sa croissance est un peu supérieure à la moyenne de ses partenaires européens depuis la mi 2018.

La demande intérieure a progressé en glissement annuel de 1,6 % au deuxième trimestre 2019, portée par les mesures favorisant le pouvoir d'achat et par une augmentation toujours soutenue de l'investissement des entreprises. Malgré l'évolution défavorable du commerce mondial, les exportations françaises ont progressé de 2,5 %, marquant une légère amélioration des parts de marché de la France.

Dans ces conditions, le gouvernement prévoit dans son projet de loi de finances une croissance de 1,4 % pour 2019 et 1,3 % pour 2020. Le Haut conseil des finances publiques considère que ces prévisions sont atteignables pour 2019 et plausibles pour 2020. Il souligne cependant que cette prévision ne prend pas en compte l'éventualité d'un Brexit sans accord dont l'OCDE a estimé l'impact potentiel pour la croissance française de l'ordre de -0,5 % la première année.

Croissance du PIB réel en France

(en %)



Note : La courbe représente les glissements annuels et les traits horizontaux les moyennes annuelles.
Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2019 (comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2019), projections Banque de France sur fond bleuté

2° - Suite au ralentissement de l'inflation en 2019, prévision de stabilisation autour de 1,3 % en 2020

Le projet de loi de finances 2020 a été bâti sur une hypothèse d'inflation de 1,2 % en 2019 et en 2020. Ces prévisions sont jugées raisonnables par le Haut conseil des finances publiques qui note, cependant, qu'elles reposent sur une hypothèse de stabilité du prix du pétrole à son niveau d'août 2019. Or ce prix est loin d'être garanti compte tenu des risques qui pèsent sur le maintien des capacités de production.

Le graphique ci-dessous illustre la position de la BCE, selon qui, après son pic de 2018 à 2,1%, l'inflation totale se replierait pour s'établir autour de 1,3 % en moyenne annuelle en 2019 et 2020.



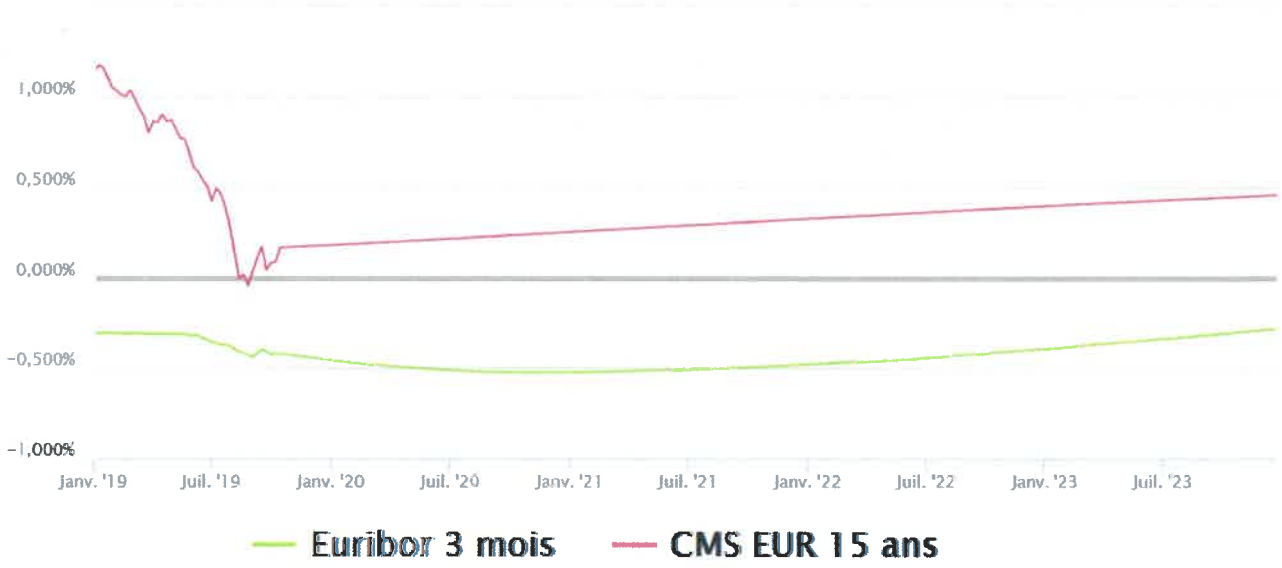
Source INSEE de 2006 à 2018 puis Banque de France pour 2019 et 2020

3° - Des taux stabilisés à des niveaux négatifs

La Banque centrale européenne (BCE) avait progressivement cessé, en fin d'année 2018, sa politique de soutien des marchés financiers par rachat d'actifs (Quantitative Easing qui avait atteint 80 milliards d'euros par mois), les prévisions macroéconomiques étant très favorables.
Pourtant, dès le début de l'année 2019, ces prévisions se sont rapidement dégradées sous l'effet de la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine pesant sur l'économie mondiale, du feuilleton du Brexit dont les reports se succèdent et des tensions politiques et financières italiennes. Les perspectives de croissance sont devenues moroses et l'inflation s'annonce inférieure aux anticipations faites en 2018.
Les taux directeurs sont restés stables jusqu'à une baisse de 0,10 % le 12 septembre dernier. La BCE a annoncé que les taux resteront à ce niveau ou à un niveau inférieur tant que les perspectives d'inflation ne se rapprocheront pas de 2 %.
Deux autres mesures financières ont été prises par la BCE en 2019 dans le but de stimuler l'investissement. D'une part, au deuxième trimestre 2019, la BCE a annoncé le lancement pour septembre d'une troisième série d'opérations ciblées de refinancement de long terme (Targeted Longer - Term Refinancing Operations, TLTRO III) visant à allouer davantage de liquidités, à des conditions plus avantageuses, aux banques finançant davantage l'économie réelle. D'autre part, la BCE a communiqué sur la reprise de sa politique de rachat d'actifs interrompue fin 2018. A hauteur de 20 milliards d'euros par mois, dans un premier temps, ces rachats d'actifs pourraient être intensifiés si l'économie ne montrait pas le regain de dynamisme escompté.

En 2019, les taux courts se sont stabilisés en zone négative, autour de -0,4% pour les taux Euribor et Eonia. Les anticipations de marchés ne prévoient pas de remontée de ces taux en 2020.
Les taux longs ont accusé une forte baisse en 2019, passant par exemple de 1,2 % en janvier pour une échéance à 15 ans, à 0 % durant l'été. Les marchés financiers n'envisagent pas de hausse significative de ces taux longs en 2020. La stabilité sera plutôt privilégiée pour la construction du budget 2020.
Cette conjoncture est favorable pour la collectivité qui profite des taux négatifs pour contracter ses nouveaux emprunts à des taux très bas venant remplacer des anciens prêts plus coûteux en fin de vie. De plus, ces niveaux de taux de marchés offrent des opportunités de renégociations d'emprunts en cours avec les établissements bancaires.

Anticipation des évolutions de taux (source Finances Active, Oct. 2019)



B – Le cadre posé par la loi de programmation financière 2018-2022 et les premiers éléments du projet de loi de finances 2020

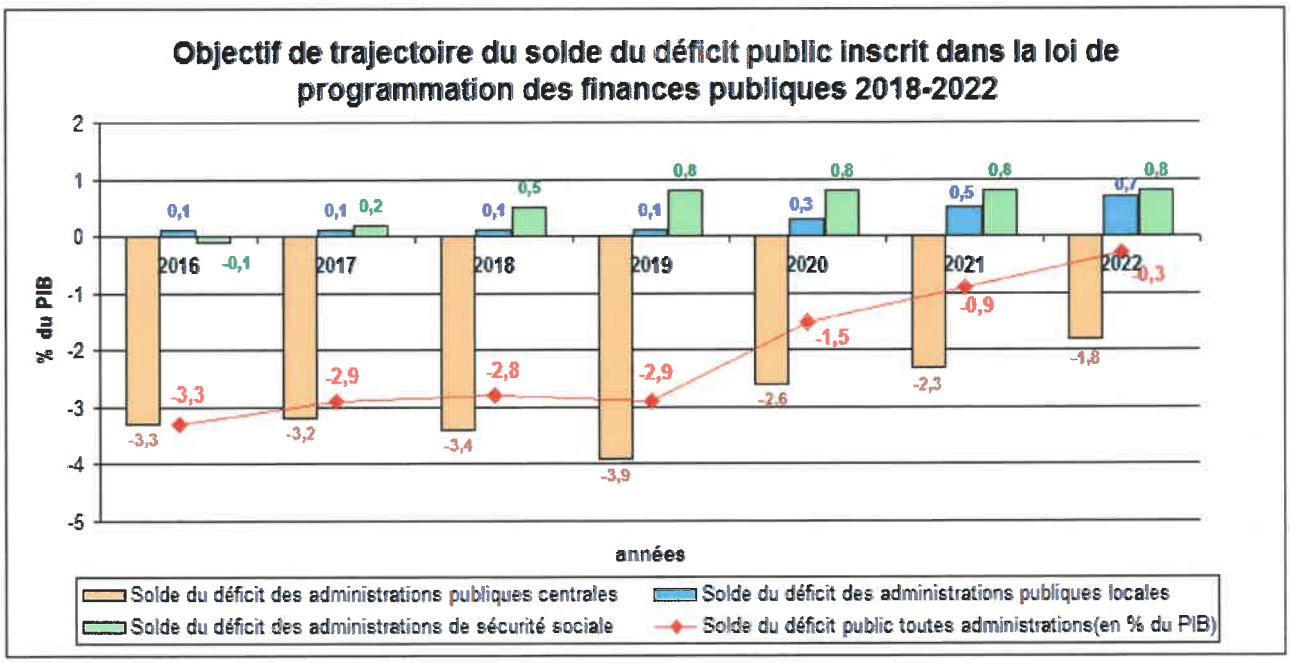
1° - Un PLF 2020 qui s'écarte de la trajectoire programmée de réduction des déficits

La programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 est guidée par la volonté du gouvernement de sortir la France de la procédure pour déficit excessif ouverte à son encontre par l'Union européenne depuis 2009. Les objectifs fixés impliquent une réduction du déficit public équivalent à 2,6 points de PIB en 5 ans et le retour à un quasi équilibre budgétaire.

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 décline les modalités de participation de chaque niveau d'administration publique pour atteindre ces objectifs structurels de réduction des déficits. Elle attend des collectivités un effort important en faisant peser sur les administrations publiques locales l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public. L'excédent de financement des collectivités locales, initialement égal à 0,1 % du PIB (soit 3 milliards d'euros en 2016) devrait ainsi s'élever en 2022 à + 0,7 % du PIB (soit +21,4 milliards d'euros).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde du déficit public (en % du PIB)	**-3,4**	**-2,9**	**-2,8**	**-2,9**	**-1,5**	**-0,9**	**-0,3**
Dont solde des administrations publiques centrales	-3,3	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8
Dont solde des administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
Dont solde des administrations de sécurité sociale	-0,1	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

Source : Loi de programmation des finances publiques



La loi de finances pour 2020 actualise, de fait, les prévisions initiales de la LPFP 2018-2022 et définit la nouvelle trajectoire pour l'année 2020. Le tableau ci-dessous permet un comparatif.

		2017	2018	2019	2020
Solde du Déficit Public (en % du PIB)	LPFP 2018-2022	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5
	PLF 2020	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2

Le Haut conseil des finances publiques a rendu un avis sur la cohérence du projet de loi de finances. Il met en évidence que la prévision de déficit structurel du PLF pour 2020 est révisé à la hausse et s'écarte fortement de la trajectoire de la loi de programmation en vigueur : -2,2 points en PLF 2020 contre -1,6 points en LPFP 2018-2022. Il ajoute qu'un tel choix « pose un problème de cohérence entre le PLF 2020 et la LPFP et affaiblit la portée de l'exercice de programmation pluriannuelle en matière de finances publiques ».

2° - L'encadrement des dépenses réelles de fonctionnement

- 2020 : dernière année de mise en œuvre des contrats de Cahors

En application des articles 13 et 29 de la LPFP 2018-2022, les plus grandes collectivités ont été invitées à contractualiser avec l'État pour encadrer leurs dépenses réelles de fonctionnement.
Suite à la délibération du 22 juin 2018, la ville de Clermont-Ferrand a signé avec le préfet du Puy-de-Dôme un contrat, qui fixe, pour 3 années, une trajectoire pour les dépenses de fonctionnement, basé sur une évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2 % maximum. L'année 2020 sera donc la dernière année de mise en œuvre de ce contrat.
Il convient de souligner que le périmètre retenu exclut les mouvements financiers entre les structures intercommunales et les communes retracés dans le chapitre 014 (attribution de compensation et dotation de solidarité).
Le montant de référence est celui des dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion 2017, à partir duquel est calculé pour chacune des trois années 2018, 2019 et 2020, le montant à ne pas dépasser. C'est ainsi une logique de taux fixe qui s'applique : quel que soit le montant des dépenses constaté, le taux d'évolution ne peut pas faire l'objet de recalcul.

Le dispositif prévoit, chaque année, un examen pour constater la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté par la collectivité territoriale et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat. Le niveau des dépenses réelles de fonctionnement considéré prend en compte les éléments susceptibles d'affecter leur comparaison sur plusieurs exercices, et notamment les changements de périmètre et les transferts de charges entre collectivités et établissements à fiscalité propre ou « la survenance d'éléments exceptionnels affectant significativement le résultat ».
Ces dispositions seront utilisées en 2020 compte tenu du transfert du conservatoire, pour établir une nouvelle trajectoire prenant en compte les dépenses réelles de fonctionnement que la ville de Clermont-Ferrand n'aura plus à supporter.

- Un dispositif dont la Cour des Comptes dresse un premier bilan

Bilan financier de la première année des contrats
En comptabilité générale, tous budgets confondus, les dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités et de leurs groupements ont augmenté de 0,4 % entre 2017 et 2018. L'objectif national d'évolution est ainsi pleinement respecté. Les dépenses réelles de fonctionnement des seuls budgets principaux ont augmenté de 0,2 %. Alors que les dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux de l'ensemble des collectivités et EPCI ont

progressé de 0,2% en 2018, celles des collectivités soumises à contractualisation ont diminué de 0,3 %.
La Cour des Comptes observe que cette maîtrise des dépenses ne résulte pas seulement de l'application de la loi de programmation mais, également, de « stratégies propres de maîtrise des dépenses de gestion, dont résulte pour partie la tendance observée en 2018 ». La Cour observe également que cette maîtrise s'est opérée dans un contexte où l'inflation observée (1,6 %) a été supérieure au scénario prévisionnel (1 %).

S'agissant du second objectif (non assorti de sanctions) assigné par la loi, visant la diminution du besoin de financement par la dette des collectivités territoriales, il s'avère que sa diminution en 2018 (-647 millions d'€) a été inférieure à l'objectif assigné par la loi (- 2,6 milliards d'€).
L'exercice 2018 confirme donc que les collectivités n'ont pas utilisé intégralement l'amélioration de leur autofinancement pour se désendetter, ce qui était l'attente du gouvernement. A la place, les marges de manœuvres budgétaires ont permis notamment une croissance plus soutenue des investissements. En effet, les dépenses d'investissement des collectivités du bloc communal (communes et leur intercommunalité) ont connu une augmentation de 6,1 % en 2018, augmentation habituelle à ce stade du cycle électoral, et qui prolonge le rebond observé en 2017 (+ 9,5 %).

Les principales observations de la Cour des Comptes sur le fonctionnement du dispositif rejoignent celles exprimées par les collectivités et concernent :

- une mise en œuvre des retraitements des dépenses à neutraliser qui révèle la complexité du dispositif et qui est limitée aux collectivités en dépassement sur les dépenses exceptionnelles ;
- un périmètre de contractualisation limité aux budgets principaux, offrant des possibilités de contournement de la contrainte via les budgets annexes ;
- un déséquilibre de couverture entre les territoires ;
- un risque d'insécurité sur les politiques partenariales : les actions cofinancées, doublement comptabilisées, peuvent décourager les collectivités à développer des actions cofinancées par le mécénat, par le sponsoring et par des fonds européens ;
- des lois récentes imposent de nouvelles missions ou obligations aux collectivités sans prévoir à due concurrence la révision du plafond des dépenses autorisées dans le cadre de la contractualisation avec l'État, comme, par exemple, les missions rendues obligatoire par loi du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance ».

3° - Une nouvelle architecture des ressources des collectivités induite par la disparition programmée de la taxe d'habitation

La disparition totale de la taxe d'habitation induit une refonte de la fiscalité locale. Le PLF 2020 propose une écriture complète du nouveau dispositif.

Suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales fin 2022

Le dégrèvement progressif de taxe d'habitation sur 3 ans (2018-2020) pour les 80 % de contribuables les plus modestes avait été voté en loi de finances 2018. Le PLF 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui sera mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023. Pour les 20 % de ménages restant assujettis, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65 % en 2022. **A compter de 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation au titre des résidences principales.**
La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues respectivement sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et

autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV).

Des débats en cours pour garantir le niveau de compensation

A titre transitoire, à compter de 2021, le dégrèvement issu de la loi de finances 2018 est transformé en exonération et le produit TH qui continue à être acquitté (70 % puis 35 % pour les derniers contribuables encore soumis à la taxe d'habitation) est affecté à l'État, en attendant l'allocation de nouvelles ressources de compensation aux collectivités territoriales.
Comme prévu en 2018, le montant d'exonération, qui constitue la base de la compensation, correspond aux taux 2017 multipliés par les bases 2020, étant précisé que les abattements sont figés à leur niveau de 2019.
Le gouvernement s'était engagé à ce que cette réforme soit neutre pour les budgets des communes et avait affirmé que la compensation s'effectuerait à « l'euro près ». Pourtant, la version initiale du PLF 2020 prévoyait le gel de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020. Or cette revalorisation de droit correspond, depuis 2017, à l'inflation constatée. Face à la contestation des associations d'élus, la commission des finances de l'Assemblée Nationale a proposé une revalorisation de 0,9 %, légèrement inférieure à l'inflation.

La refonte de la fiscalité locale pour compenser la disparition de la TH

La compensation prévue sera réalisée par transfert de fiscalité. Le dispositif introduit dans le PLF 2020 prévoit ainsi en premier lieu, dès le 1er janvier 2021, le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.
Par définition, le produit de la part départementale de foncier bâti « transféré » ne sera pas identique à la perte de taxe d'habitation supprimée. C'est pourquoi un dispositif est prévu pour neutraliser les phénomènes de sous-compensation (montant de foncier bâti départemental inférieur au montant de taxe d'habitation perdue) et ceux de surcompensation (foncier bâti départemental supérieur à taxe d'habitation communale).

Au niveau national, un "coefficient correcteur" viendra corriger les sur et sous-compensations d'une commune à l'autre. La valeur du coefficient sera supérieure à 1 pour les communes sous compensées et inférieure à 1 pour les communes sur compensées. La mise en œuvre du coefficient se traduira chaque année, soit par une retenue sur le versement des recettes de la taxe foncière pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément, pour les communes sous-compensées. Ce mécanisme fonctionne via le compte d'avance des collectivités territoriales et s'apparente à un prélèvement à la source.
Sachant que les bases nettes communales et départementales de foncier bâti diffèrent généralement, il sera opéré une reconstitution, conduisant à de nouvelles bases communales, qui servira de point de départ à la mise en œuvre du coefficient de correction. Celui-ci sera mis en œuvre de telle façon que le taux communal 2021 corresponde à la somme des taux communaux et départementaux 2020.

Les premières conséquences mesurables de l'évolution du « panier de ressources fiscal »

1°- Cette réforme aura, dans un premier temps, une incidence sur les pouvoirs de taux des communes :

- taxe d'habitation : pas de pouvoir de taux (ni d'abattement) en 2020, disparition de l'impôt ensuite ;
- foncier bâti : pouvoir de taux maintenu ;

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logement vacants : reprise du pouvoir de taux en 2023 seulement.

2°- Les premières approches faites pour chaque collectivité sur la base des données 2018, montrent que la ville de Clermont-Ferrand serait légèrement sous compensée (coefficient provisoire de 1,03 traduisant une perte de l'ordre de 350 K€). La compensation dont elle bénéficiera, sera établie en 2021, et évoluera dès 2022, en fonction de la base d'imposition, mais une éventuelle modification de taux n'impactera pas la compensation. Le coefficient est en effet indexé sur la base foncière et n'a pas d'effet sur les taux. Ainsi en cas de hausse de taux de x%, la hausse du produit correspondante sera inférieure à x% car son rendement sera circonscrit aux bases réellement communales (et ne portera pas sur les bases découlant virtuellement d'un coefficient supérieur à 1).

3°- Enfin il convient de garder à l'esprit que la disparition de la taxe d'habitation va nécessiter d'autres dispositions pour corriger des conséquences et des effets induits. Ainsi en est-il de la nécessaire redéfinition des indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, effort fiscal…) qui sont pris en compte pour le calcul des dotations et dans les mécanismes de péréquation, dont la redéfinition est annoncée pour le PLF 2021.

La révision programmée des valeurs locatives des locaux d'habitation

Le PLF 2020 présente le calendrier de cette révision. Au premier semestre 2023, les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués. Sur la base des données collectées, le gouvernement présentera au parlement avant le 1er septembre 2024, un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État.
Ce rapport précisera également :

- les modalités de prise en compte du marché locatif social dans l'élaboration des paramètres collectifs d'évaluation ;
- l'opportunité d'un ajustement des évaluations individuelles pour tenir compte des éventuelles disparités de loyers entre les locaux d'un même immeuble ;
- les modalités de mise en place et de sortie des dispositifs d'accompagnement de la réforme qui seront jugées nécessaires. Ces dispositifs d'accompagnement pourront notamment consister en un lissage pluriannuel des effets de la révision.

En 2025, les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à partir des impositions établies à compter du 1er janvier 2026.

4° – Les autres dispositions du projet de loi de finances intéressant les collectivités

Les crédits alloués à la dotation globale de fonctionnement pour 2020 sont identiques à 2019, soit 26,8 milliards d'euros. Pour autant le besoin de financement à couvrir par réduction des variables d'ajustement s'élève à 120 millions d'euros (M€). Le bloc communal y participera par une réduction de 10 M€ de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Cette disposition n'aura pas de conséquence pour la ville dont l'intégralité de la DCRTP (81 K€) a été supprimé en 2019 dans le cadre de mesures similaires.

S'agissant de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est prévu que la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale augmentent chacune de 90 M€, soit du même montant qu'en 2019. Le taux de croissance de la dotation de solidarité urbaine, qui est une recette importante pour la ville, serait de 4,4 %. Il convient de rappeler que la progression des

enveloppes de péréquation est entièrement financée par les budgets locaux et précisément par un écrêtement de péréquation opéré sur la dotation forfaitaire.

II – Les éléments structurants de la gestion municipale

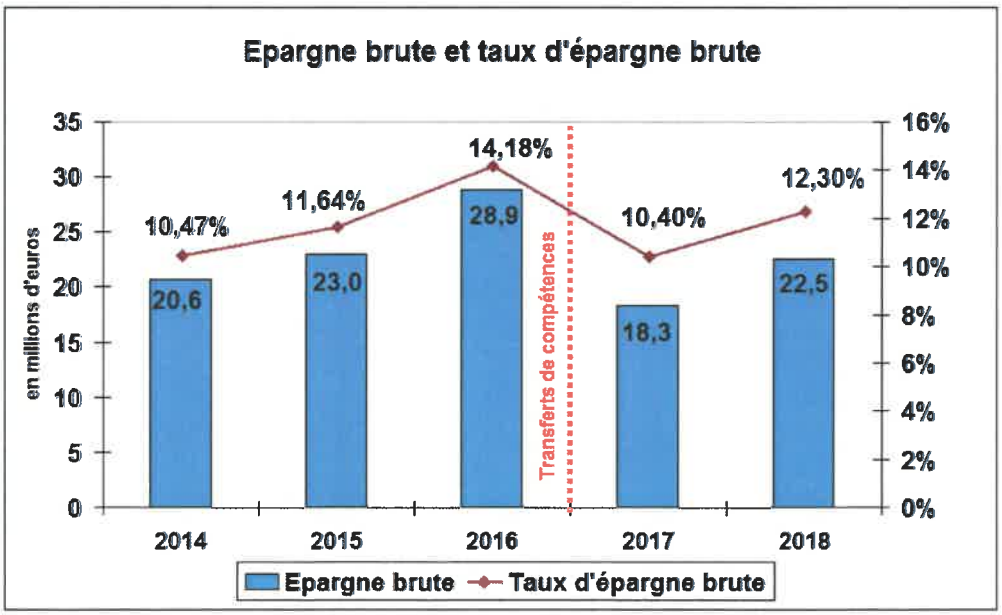
A– Une situation financière 2018 favorable permettant de mener à bien un programme d'investissement 2019-2020 ambitieux

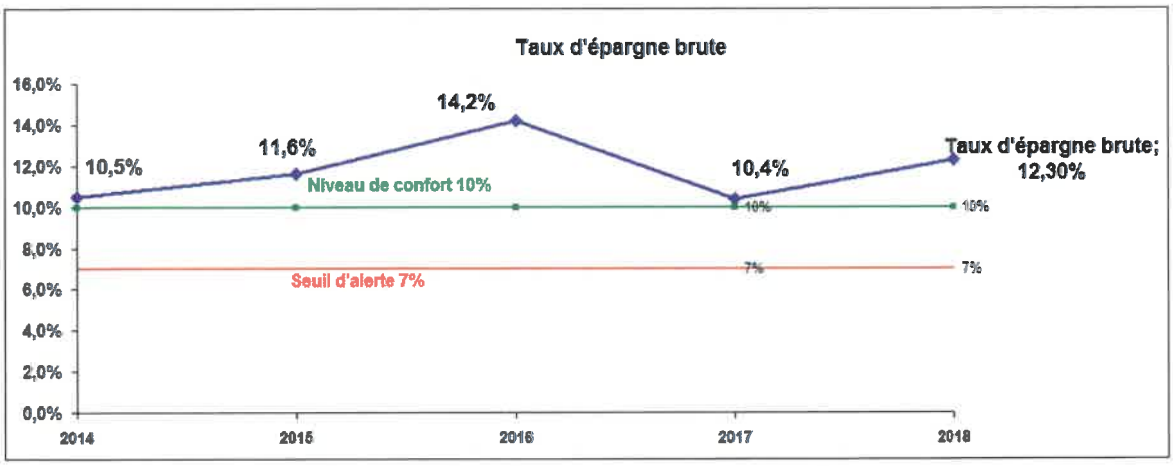
En 2017, les transferts de compétences vers l'intercommunalité ont engendré d'importants changements dans l'organisation des deux collectivités, mais également bouleversé leurs équilibres financiers. La ville de Clermont-Ferrand a pu démontrer lors du compte administratif 2017, que sa gestion rigoureuse et saine avait permis d'absorber ce choc sans dégrader ses ratios de référence. En 2018, la Collectivité a présenté un compte administratif encore amélioré par rapport à 2017.

1° - Un autofinancement en progression en 2018

Il est désormais acté qu'à la suite des transferts de compétences de 2017, l'épargne brute de la ville se trouve réduite mécaniquement, et de manière pérenne, d'un montant de 6,4 M€, du fait d'un portage en section de fonctionnement de charges auparavant supportées par la section d'investissement.

L'exercice 2017 avait enregistré cette nouvelle donne (sans dégradation de la situation financière). En 2018, l'épargne brute s'est améliorée de plus de 4 millions d'euros par rapport à 2017, s'établissant à 22,5 M€ et retrouvant les niveaux de référence avant transferts. Ce regain d'autofinancement a été utilisé pour investir et se désendetter afin de préparer la ville à absorber des niveaux de dépenses d'investissements plus élevés en 2019 et 2020, sans compromettre sa santé financière.





Le taux d'épargne brute, qui est égal au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, est un indicateur clé de l'équilibre financier de la section de fonctionnement. En 2017, la réduction de l'épargne entraîne mathématiquement une baisse du taux d'épargne de la collectivité. Malgré cela, le taux d'épargne reste au dessus de 10%, et retrouve dès 2018 un niveau confortable à 12,3 %.

2° - <u>Un désendettement ponctuel permettant de retrouver des marges de manœuvre en 2019 et 2020</u>

- Une gestion active et prudentielle de la dette

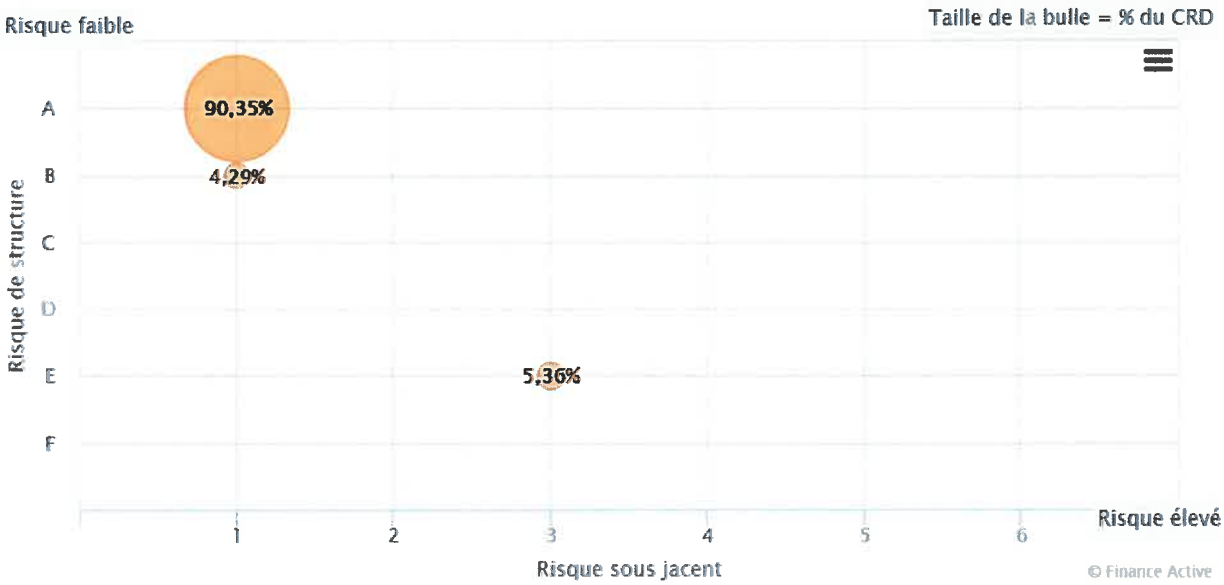
Au 31 décembre 2018, dernier compte administratif publié, la dette de la ville tous budgets confondus, s'élevait à 170,6 M€, dont 165,5 M€ pour le budget principal. Le taux d'intérêt moyen de l'encours se réduit d'années en années, du fait des faibles taux constatés depuis plusieurs exercices, mais également depuis la désensibilisation de la dette en 2016. En 2019 et 2020, le taux moyen de l'encours de la ville devrait continuer de baisser comme présenté dans le tableau ci-dessous.

	2015	2016	2017	2018	Prévision 2019	Prévision 2020
Taux moyen des intérêts de la dette	4,09%	2,78%	2,57%	2,49%	2,27	2,20%

A ce jour, la dette est composée à 53,9 % de contrats à taux fixe, et 46,1 % à taux variables (incluant des lignes indexées sur le livret A pour 14,3 % de l'encours). Cette proportion de contrats à taux variables est satisfaisante et permet à la collectivité de bénéficier de souplesse pour une gestion active de sa dette. Il faudra veiller à maintenir cette répartition au regard des contrats anciens arrivant à extinction.

Durant l'exercice 2018, la conjonction d'un fort niveau d'épargne et du décalage de certains investissements a permis à la collectivité de remplir ses obligations en n'ayant que faiblement recours à l'emprunt (5 M€). Le désendettement constaté atteint 11,9 M€ entre 2017 et 2018.
Les projections sur l'exercice 2019 font apparaître une reprise du recours à l'emprunt du fait du niveau soutenu des réalisations d'investissements. En octobre 2019, 16,1 M€ ont été déjà empruntés, et une nouvelle consultation est en cours auprès des établissements bancaires.
En 2020, le rythme soutenu des réalisations des dépenses d'équipement devrait se poursuivre et à nouveau nécessiter le recours à l'emprunt.

L'encours de dette de la ville présente un risque très faible. Ainsi, 90,35 % de l'encours est classifié A1 dans la charte de Gissler, 4,29 % en catégorie B1 et enfin 5,36 % en E3. Etant donné le niveau particulièrement atypique des marchés financiers depuis un an, la collectivité surveillera de près les produits classifiés en E3 au cours de l'exercice 2020. Si les conditions venaient à se dégrader, des opérations de désensibilisation pourraient avoir lieu. Dans ce cas, le fonds de soutien viendrait prendre en charge une partie du surcoût d'intérêts dans le cadre du dispositif dérogatoire de fonds de soutien relatif aux emprunts structurés souscrit par la ville de Clermont-Ferrand en 2016.



- Les retraitements de la dette du budget principal

Depuis 2017, la ville de Clermont-Ferrand bénéficie de deux dispositifs de financement de sa dette par des entités extérieures, pour un total restant dû de 53,13 M€ en 2019. Ces dispositifs font l'objet d'une annexe au titre des « engagements reçus » dans les documents budgétaires.

Dans un premier temps, la ville a signé en 2016, dans le cadre de la désensibilisation de la dette, un engagement contractuel avec l'État permettant la prise en charge de la dette à hauteur de 17 M€ entre 2016 et 2030, à raison de 1,14 M€ par an. Il est donc préconisé d'effectuer un retraitement de l'encours à hauteur des versements restant dus par le fonds de soutien.

Dans un second temps, en 2017, la ville a conclu avec Clermont Auvergne Métropole une convention de remboursement de dette justifiée par l'obligation qu'a l'EPCI de prendre en charge la dette afférente aux compétences transférées. Cette convention prévoit le remboursement à la ville de 57,3 M€ de capital sur une durée de 15 ans, sous forme d'annuités dégressives. Les intérêts sont pris en charge à hauteur de 13,3 M€ selon les mêmes modalités. Il convient de déduire de l'encours de dette de la commune le capital restant dû à la ville au titre de cette convention.

Les retraitements de la dette du budget principal aboutissent à un endettement de 106 M€ au 31 décembre 2018. En 2019, le recours à un niveau d'emprunt supérieur à celui de 2018 (du fait d'une épargne plus faible et de dépenses d'équipement soutenues) engendrera une hausse de l'endettement de fin d'année par rapport à 2018.

Capital restant dû au 31/12	2015	2016	2017	2018
Capital restant dû avant retraitements	166,5	174,5	176,2	165,5
Retraitement des engagements du fonds de soutien		-15,8	-14,7	-13,6
Retraitement des engagements de Clermont Auvergne Métropole			-51,4	-45,9
Capital restant dû après retraitements	166,5	158,7	110,1	106,0

- Une capacité de désendettement performante en 2018

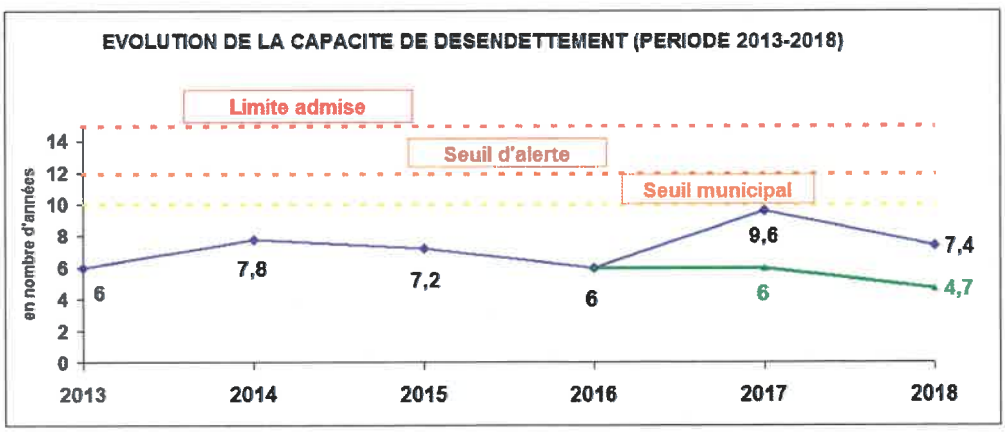
La capacité de désendettement (CAPDES) est un indicateur qui informe sur le poids de la dette de la collectivité par rapport aux marges de manœuvre dont cette dernière dispose pour la rembourser. Elle se définit comme l'encours de dette divisée par l'épargne brute, qui exprime le nombre d'années que la collectivité mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne. Il est généralement admis que la CAPDES doit être inférieure à 15 ans, et comporte un seuil d'alerte à 12 ans, la municipalité s'étant fixé comme objectif de santé financière de la maintenir à un niveau inférieur à 10 ans.

Entre 2013 et 2016, la commune a affiché une capacité de désendettement toujours comprise entre 6 et 8 ans. A partir de 2017, le niveau de CAPDES devient très dépendant des retraitements effectués, du fait du changement de périmètre des compétences exercées par la ville, et la convention de remboursement de dette liée.

Afin de conserver une certaine lisibilité de cet indicateur et de l'adapter à la réalité financière, il est d'usage de le suivre sur deux niveaux :

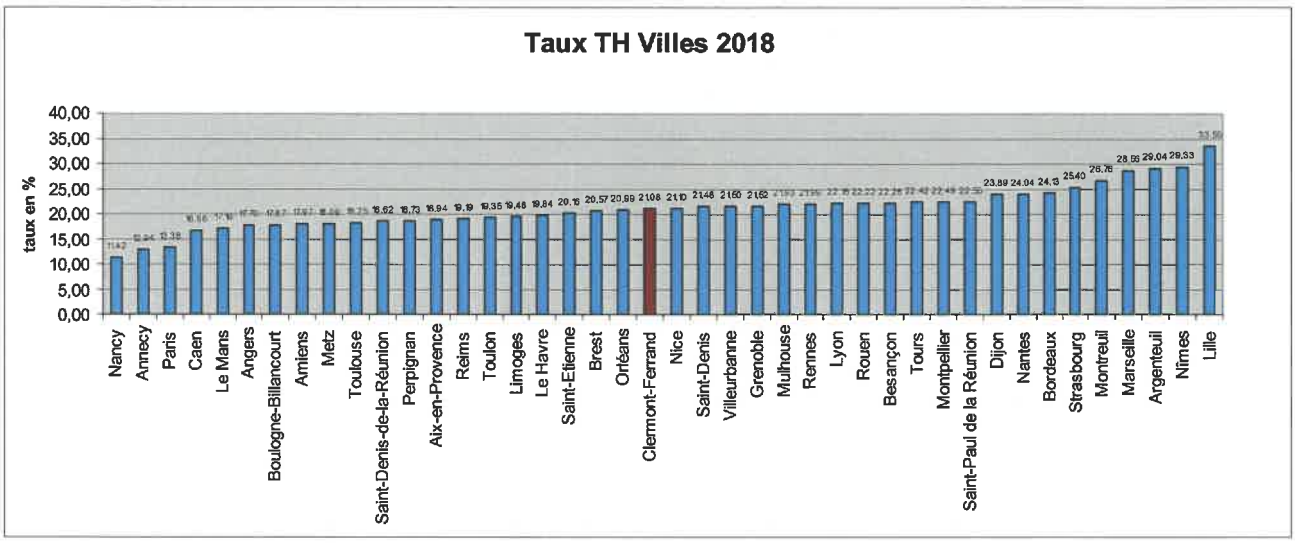
- facialement et sans retraitement par la convention de dette ni du fonds de soutien, la CAPDES en affichage direct affiche un niveau de 7,4 ans en 2018 et devrait se dégrader en 2019, du fait de la réduction de l'épargne et de l'augmentation de l'endettement, et se situer autour de 9 années ;

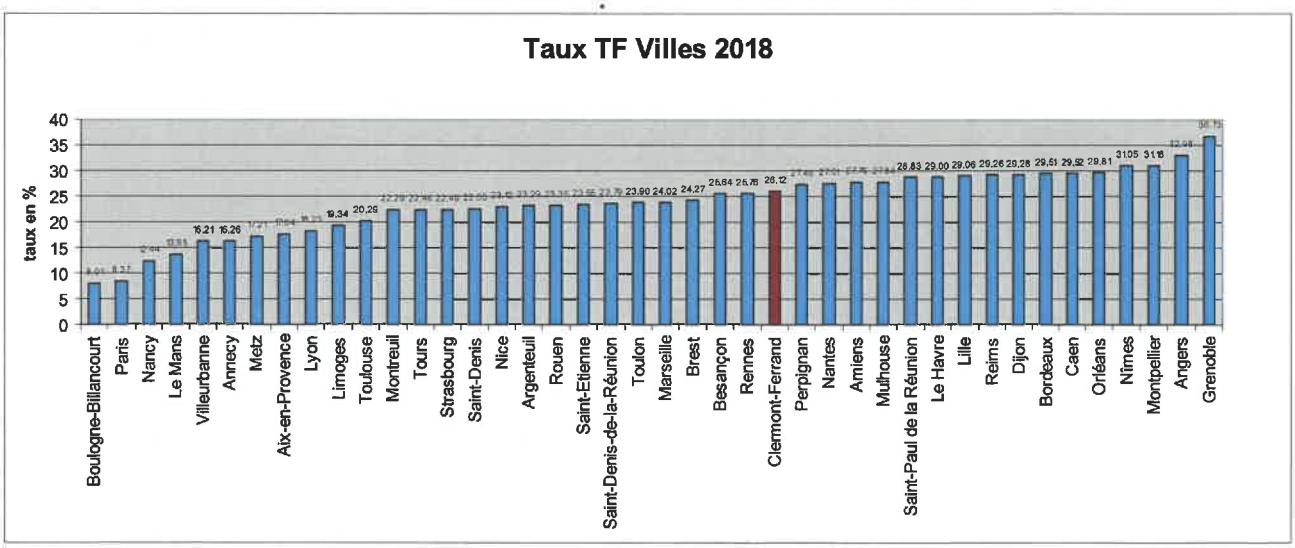
- en intégrant la part de dette portée par la métropole, ainsi que le fonds de soutien restant à percevoir, la CAPDES s'établit à un niveau plus représentatif de la réalité, et bien inférieur au plafond fixé par la Municipalité : elle est de 4,7 ans en 2018 et pourrait se situer autour de 7 années en 2019.



3° - Des taux de fiscalité stables depuis 2016

Depuis 2016 le conseil municipal de Clermont-Ferrand n'a pas augmenté les taux de fiscalité locale, conformément à son engagement de ne pas le faire jusqu'à la fin du mandat. Ces derniers se situent dans la moyenne des taux des grandes communes de la strate.





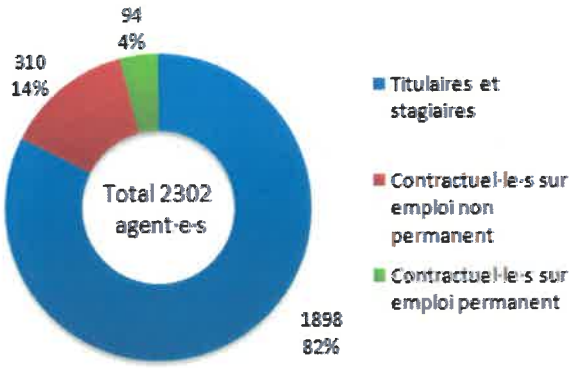
La fiscalité locale a généré une recette de fonctionnement de 103,4 M€ en 2018, ce qui représentait une progression de 1,46 % par rapport à 2017 (soit une hausse identique à celle de l'année précédente). Les valeurs définitives pour 2019 n'ayant pas encore été notifiées, la commune fonde son estimation pour 2019 sur une progression de la recette de 2,46 %, soit une hausse supérieure à celle de 2018, du fait d'une plus importante revalorisation nationale des bases (indexation sur l'inflation).

En synthèse, en 2018, la commune a œuvré à désendetter le budget principal par une gestion rigoureuse de ses dépenses, et une attention particulière portée à ses recettes. L'ensemble des ratios et indicateurs témoignent, fin 2018, de la maîtrise des équilibres financiers. Cette démarche a été menée afin d'être en mesure de financer les investissements programmés en 2019 et 2020, sans dégrader la santé financière de la ville au-delà des seuils qu'elle s'est fixée dans sa stratégie financière, tout en respectant son engagement de ne pas augmenter la fiscalité locale.

B – Le pilotage des ressources humaines

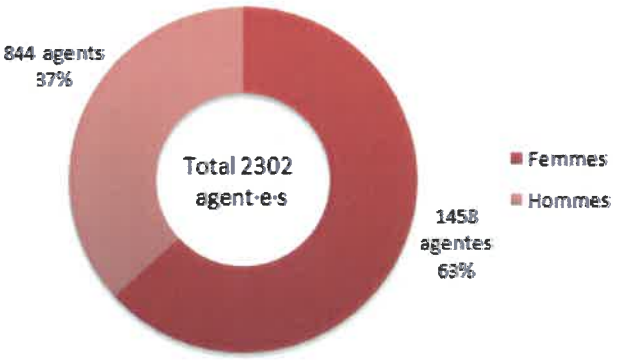
1°- Des effectifs qui évoluent suite aux transferts vers Clermont Auvergne Métropole

Au 31 décembre 2018, la collectivité compte 2 300 agents dont 95 % sont des fonctionnaires et 5 % sont des agents contractuels sur emploi permanent. La part des agents contractuels sur emploi permanent et non permanent est de 18 % contre 19 % en 2017, la tendance nationale étant de 19 %.



Le transfert des agents à la métropole a eu fort impact sur la population des personnels qui se traduit par :

- une baisse des effectifs de 2 700 agents en 2014 à 2 000 en 2018, passant d'une masse salariale de 107 M€ à 90 M€ (près de 670 agents ont été transférés à la métropole en 2017) ;
- la féminisation du personnel : 62 % de femmes suite aux transferts, inversant ainsi le ratio Homme / Femme à la ville.



National
61,3 %*
C'est la part des femmes dans la fonction publique territoriale (chiffres de 2015)

** Source : Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, DGAFP, ÉDITION 2017.*

A ces transferts survenus en 2017, s'ajoute désormais le transfert des 115 agents du conservatoire en 2019.

2°- Les dépenses de personnel produisent de la richesse au service des clermontois

Depuis 2014, l'administration clermontoise s'est profondément transformée pour répondre aux orientations politiques, à l'évolution de la demande sociale dans un contexte qui change : métropolisation, numérisation, etc.
Ces transformations ont été conduites en tenant compte d'une contrainte financière qui pèse particulièrement sur les dépenses de personnel depuis le plan d'économie de 13 milliards d'euros du gouvernement précédent et l'instauration du contrat de Cahors sur l'évolution des dépenses de fonctionnement.

La hausse des moyens ne dépend pas uniquement des décisions locales. Des facteurs exogènes indépendants du pouvoir territorial ont un impact sur les dépenses de personnel :

- les mutations institutionnelles : des transferts de compétences de l'État vers les collectivités locales, la montée en puissance des EPCI ;
- les mesures nationales : la mise en place du dispositif de parcours professionnels, carrières et rémunérations (740 K€ en 2017), la revalorisation du point d'indice (480 K€ en 2017) ;
- l'évolution structurelle des dépenses de personnel liée au glissement vieillesse technicité des agents, soit 800 K€ par an.

3°- L'évolution des dépenses de personnel démontre une gestion sobre des moyens RH

Le poids des dépenses de personnel baisse depuis 2014 grâce à une hausse maîtrisée à 1 % par an depuis 2016. Ainsi, la part des dépenses de personnel a diminué de 8 points des dépenses de fonctionnement passant de 66 % en 2014 à 58 % en 2018 (dans un contexte de mutualisation). Cette part reste stable depuis 2016. Par ailleurs, la hausse de la masse salariale reste maîtrisée à 1 %, en tenant compte des transferts des personnels : de 113 M€ à 114 M€ de 2015 à 2016 et de 89 M€ à 90 M€ de 2017 à 2018.

Les services municipaux ont fourni un effort collectif pour maîtriser les dépenses à travers les mesures suivantes :

- les services municipaux sollicitent des remplacements avec parcimonie et respectent le délai de carence ;
- le non-remplacement systématique des départs liés à des mobilités externes, des retraites ;
- le développement de la mobilité interne : 40 % des postes pourvus en interne en 2017 ;
- la rationalisation des heures supplémentaires et des vacations en annualisant le temps de travail : ainsi, les directions se sont montrées exemplaires avec un surcoût limité à 100 K€ sur un volume de vacations de 4 M€ en 2018 ;
- des créations de poste limitées.

4° - Une politique RH en faveur des services à la population, la sécurité et la famille

Afin de répondre aux besoins des clermontois de manière pérenne et efficace, la collectivité a investi pour ses agents et leurs carrières :

- dé-précarisation de près de 320 agents depuis le début du mandat, dont 110 agents de la direction de l'enfance d'une ville en faveur des familles et des enfants ;
- objectif de 50 policiers municipaux d'ici la fin du mandat ;
- depuis le début du mandat, 910 agents ont bénéficié d'un avancement de grade, dont 85 % agents C, et 56 agents d'une promotion interne, dont 55 % agents C ;

- un budget formation stable malgré la contrainte financière : 300 K€ par an et un taux de départ en formation passé de 2,5 jours en 2014 à 3,5 jours par agent ;
- 840 K€ sur le RIFSEEP : revalorisation des bas salaires, des métiers occupés par les femmes, plus de 50 % des agents de la collectivité sont gagnants.

Une collectivité qui améliore les conditions de travail pour rendre un meilleur service aux clermontois :

- La sécurité et la protection des agents est une priorité pour la ville avec un budget en hausse de 35 % depuis le début du mandat de 460 K€ en 2014 à 620 K€ en 2018.
- La mise en œuvre du plan pluriannuel de prévention :
 - un investissement financier conséquent : 76 K€ par an pour la prévention des troubles musculo-squelettiques et des risques psycho-sociaux ;
 - la création et l'animation d'un réseau de 60 assistants de prévention ;
 - près de 30 sessions de formation santé/sécurité et risques psycho-sociaux auprès des encadrants de la ville ;
 - une baisse de 5 % du nombre de jours d'arrêt liés aux accidents du travail et maladie professionnelle entre 2016 et 2017.
- La création d'un fonds de secours pour les agents les plus démunis.

Une collectivité citoyenne qui promeut l'égalité des chances :

- Des agents citoyens :
 - 110 agents formés à la lutte contre les discriminations ;
 - 100 agents formés aux violences conjugales : 40 agents RH et managers de la ville ;
 - 2100 agents formés aux premiers secours ;
- Une politique d'insertion des jeunes :
 - 500 stagiaires accueillis depuis 2014 dont 100 élèves de 3ème en 2019 ;
 - 100 apprentis formés depuis le début du mandat ;
 - 30 jeunes accueillis dans le cadre des services civiques.

Le budget 2020 sera construit dans le respect des orientations de gestion et de politiques publiques décrites ci-dessus, en tenant compte des principaux facteurs d'évolution que sont le glissement vieillesse technicité, l'extension du RIFSEEP aux filières techniques et des facteurs exogènes impactant la masse salariale au titre desquelles figurera notamment une nouvelle tranche du dispositif parcours professionnel carrières et rémunérations.

C - Les relations financières avec Clermont Auvergne Métropole dans le cadre des transferts et de la mutualisation

Les relations financières entre la ville de Clermont-Ferrand et la métropole sont conditionnées par deux types de processus : les transferts de compétences et la mise en œuvre de dispositifs de mutualisation. Ces derniers peuvent prendre la forme d'adhésion aux services communs ou de services mis à disposition. Les mouvements financiers relatifs aux transferts et aux services communs sont retracés dans l'attribution de compensation (sous forme d'un solde), tandis que les prestations des services mis à disposition sont retracées dans des comptes de dépenses et de recettes en section de fonctionnement.
A partir de 2019, le transfert du conservatoire entraîne une évolution significative de l'attribution de compensation, tandis que les modifications liées à la mutualisation restent marginales.

1° - Une augmentation attendue de l'attribution de compensation, suite au transfert du conservatoire

Un impact mineur de la révision des charges transférées en 2017 (CLECT de février 2019)

La Métropole a engagé à l'automne 2018, auprès des 21 communes, un travail portant sur la cohérence des charges transférées au regard des postes de dépenses auxquels elle doit faire face pour ses nouvelles compétences. Ce travail portait notamment sur les évaluations relatives aux dotations de renouvellement des matériels, aux charges d'assainissement des eaux pluviales, aux réseaux enterrés et à la viabilité hivernale. Il a été étendu à l'examen de la cohérence entre les charges transférées et les refacturations effectuées au titre de la mutualisation.

Pour la ville de Clermont-Ferrand, ce processus s'est traduit par quelques ajustements techniques et une revalorisation de l'attribution de compensation de 156 882 € (soit 0,5 % des charges transférées). Le rattrapage des années 2017 et 2018 sera effectué en 2019 et 2020.

Le transfert du conservatoire : un impact financier significatif

Ce transfert est effectif depuis le 1er septembre 2019. Le Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 3 mai 2019, pour procéder à une valorisation provisoire basée sur le compte administratif 2017 et sur les données de l'année scolaire 2017-2018.

Les charges nettes provisoires validées par la CLECT s'établissent à 4,9 M€ pour une année pleine.

Une actualisation de ce montant sera proposée à la commission au cours du dernier trimestre 2019. Elle ne devrait pas entraîner de changement significatif.

Pour l'année 2019, la valorisation portera sur les 4 derniers mois et sera calculée en tenant compte des dépenses et recettes constatées par la ville pour la période de janvier à fin août au cours de laquelle elle a assuré la gestion du conservatoire.

Compte tenu d'autres ajustements prévus à l'ordre du jour de la CLECT (décapage des voiries, aide aux congrès), la part de l'attribution de compensation correspondant aux charges transférées devrait être de -4,3 M€ en 2020.

Une stabilité de l'attribution de compensation pour la part relevant des services communs

A la suite de leurs créations successives en 2016 et 2017, la ville de Clermont-Ferrand adhère actuellement à 10 services communs, pour les compétences suivantes :

- affaires juridiques et commande publique ;
- informatique et système d'information géographique ;
- au titre de l'urbanisme : les études et la programmation urbaine, l'action foncière ;
- la gestion des autorisations du droit du sol ;
- les espaces verts hors voirie, le mobilier urbain et les arrêtés de voirie ;
- la mission développement durable et le plan communal de sauvegarde ;
- l'aménagement et la mobilité ;
- la gestion administrative du domaine public.

Les prestations réalisées par les services communs sont imputées chaque année sur l'attribution de compensation des communes en fonction du niveau réel d'activité et des charges correspondantes de l'année précédente.

Le bilan réalisé en 2019, sur la base des coûts constatés et de l'activité exercée pour 2018, ne fait pas apparaître d'évolutions significatives et conduit à envisager un montant stable de l'ordre de 8,3 M€.

Par conséquent le budget 2020 sera construit avec une prévision d'AC de l'ordre de -12,6 M€.

2°- Les conventions de mise à disposition de service (SMAD)

Suite aux transferts de compétences, plusieurs services municipaux sont mis à disposition de la Métropole pour assurer des prestations dans des domaines de compétences qui ont été transférés. Les mises à disposition les plus significatives concernent l'entretien du patrimoine bâti, le garage municipal, ainsi que la documentation. Les prestations facturées au titre des SMAD constituent une recette prévue au budget 2019 à hauteur de 3 M€. Au vu de l'activité réelle en 2018, cette prévision de recette sera maintenue en 2020.

Il est à noter, qu'en sens inverse, certains services métropolitains sont mis à disposition de la ville. En 2019, le dispositif s'est ainsi enrichi d'une nouvelle convention de mise à disposition « descendante », pour le nettoyage des locaux du Centre Camille Claudel suite du transfert du conservatoire et du bâtiment Blaise Pascal à la métropole.

III – La stratégie budgétaire : poursuivre les efforts de gestion pour soutenir l'investissement en limitant le recours à l'emprunt

A - Les orientations de politiques publiques

Les grands axes de la politique municipale seront poursuivis l'année prochaine dans une volonté de transformation profonde du territoire sur le moyen et long terme. L'enfance, l'éducation, la culture et le sport, la sécurité, le cadre de vie se trouveront ainsi au cœur des actions et projets portés par la ville, en cohérence avec l'affirmation du phénomène métropolitain et dans un esprit de complémentarité entre différents niveaux de collectivités. La mise en œuvre de ces politiques sectorielle continuera d'être enrichie par le développement de politiques transversales de mieux en mieux structurées, dans les domaines du développement durable, de l'égalité et de la lutte contre les handicaps et sont portées par une ambition forte au service de l'attractivité du territoire.

Entre autres points saillants, la construction du budget primitif 2020 intégrera l'aboutissement de chantiers emblématiques et la montée en puissance de projets structurants comme la Scène Nationale, le stade Marcombes ou le centre d'initiation à l'art Mille Formes. Pour la première fois en trente ans, la ville sera également ville étape du Tour de France, un événement d'envergure mondiale qui participera au rayonnement du territoire clermontois. Les mesures prises en matière de politiques publiques s'inscriront dans la continuité de l'exercice 2019, dans une volonté de cohérence et de respect des engagements du mandat.

Dans cette logique, et compte tenu de l'attente et des besoins de la population, l'action menée en faveur de **l'enfance** restera la priorité de l'équipe municipale. Les études de démographie scolaire attestent en effet d'un besoin de développement constant. A la rentrée de septembre 2019, le solde entre ouverture et fermeture de classes s'est traduit par 4 classes supplémentaires. L'année scolaire 2018-2019 a permis d'enregistrer une croissance de 4 % de la restauration scolaire et le service municipal d'accueil périscolaire a connu une progression du nombre d'enfants accueillis chaque jour de 1,3 %. La mise en œuvre de la deuxième phase du projet éducatif de la ville se poursuivra autour de ses trois grandes orientations : améliorer les conditions d'accueil des enfants de 2 à 6 ans, renforcer les liens avec les parents et améliorer le temps des études surveillées.

Dans ce contexte, la ville fournira à l'école les moyens de son fonctionnement. Elle remplira les obligations issues de la loi sur « l'école de la confiance » relatives à la scolarisation des enfants à partir de 3 ans et mettra en œuvre les premiers axes de son schéma directeur de l'enfance et petite

enfance par des investissements dans les groupes scolaires Briand et Butez. Les politiques transversales se déploieront également sur les temps scolaire et périscolaire :

- au titre du développement durable, à partir de novembre 2019, sera généralisée progressivement la fourniture d'un repas végétarien par semaine. Pour 2020, la ville vise un objectif de 20 % de denrées bio et 50 % de produits locaux, anticipant de fait les obligations légales.
- en faveur de la lutte contre les handicaps, en partenariat avec l'éducation nationale, la ville va allouer des moyens importants pour l'accueil des enfants à besoins particuliers et ouvrira une classe dite « Unité Locale d'Intégration Scolaire ».

La ville poursuivra le travail ambitieux lancé sur **l'environnement** en 2018 avec l'adoption du schéma de transition énergétique et écologique (STEE). Véritable feuille de route de la collectivité à horizon 2030 et 2050, ce dispositif innovant intègre et structure les actions et documents stratégiques du périmètre métropolitain afin d'assurer leur cohérence. Lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, cohésion sociale et la solidarité entre les territoires, épanouissement de tous les êtres humains, transition vers une économie circulaire : cinq axes viennent structurer cette stratégie pour le territoire. Le STEE fixe ainsi des objectifs ambitieux, comme celui de devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050, en réduisant par deux les consommations d'énergie par rapport à 2012, tout en précisant la démarche pour les atteindre.

Dans le cadre de cette stratégie, la ville continuera de mettre en œuvre des mesures concrètes aux bénéfices des clermontois : diffusion des produits bio et issus des cycles courts dans les cantines, verdissement de la flotte de véhicule, meilleure gestion de l'énergie dans les bâtiments, dispositif zéro phyto et ruches dans les parcs et jardins, plan de gestion de l'espace naturel sensible des Côtes de Clermont, poursuite de la démarche laboratoire menée sur la pollution lumineuse et la qualité des espaces végétals. Ces initiatives, qui déclinent le STEE, font par ailleurs l'objet d'une démarche de labellisation avec l'ADEME (CIT'ERGIE).

Sur le plan culturel et sportif, l'année 2020 sera marquée par l'achèvement du chantier de la Scène nationale et l'installation de la Comédie de Clermont-Ferrand dans ses nouveaux locaux. La ville accompagnera cette mutation, et préparera, avec l'ensemble de ses partenaires, État, Région, Département et Métropole, la future convention d'objectifs et de moyens. Parallèlement, un nouveau modèle d'activités culturelles en cours de réflexion sera en place au sein de la Maison de la culture à partir de la saison 2020-2021. L'ensemble de ces actions reflète la volonté de structurer les partenariats avec les acteurs culturels, ce qu'illustre également la nouvelle délégation de service public de la Coopérative de Mai. Conclue pour 5 ans (2020-2024), elle comprend des engagements forts de la ville en terme de modernisation des équipements dédiés dans un cadre financier responsable. Le projet Capitale européenne de la Culture se poursuivra dans une volonté de partage et d'implication de l'ensemble des forces vives du territoire, autour des enjeux liés à la candidature de la ville et à la valorisation des atouts clermontois. La politique culturelle et sportive se concrétisera également dans la poursuite des dispositifs des parcours culturels et sportifs, Clermont Musique et DEMOS et par la montée en puissance du Centre d'Initiation à l'Art. Par ailleurs, si la ville aura comme chaque année l'occasion d'accueillir des évènements sportifs d'envergure, le passage du Tour de France constituera un point d'orgue, qui devrait mobiliser fortement le territoire. Enfin, la modernisation du complexe sportif Marcombes sera le projet majeur de l'année 2020 qui verra également la continuité de projet autour des études pré-opérationnelles de la valorisation de Notre-Dame-du-Port.

B – La prise en compte des fortes contraintes pesant sur la section de fonctionnement

1° - Les recettes de fonctionnement : un dynamisme relatif

La structure des recettes réelles de fonctionnement de la ville ne devrait pas connaître de modifications majeures en 2020.

- La fiscalité directe

Principale ressource de fonctionnement de la collectivité, la fiscalité directe représente près de 60 % des recettes de fonctionnement. **Conformément aux engagements pris par la municipalité, les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2020.** L'évolution du produit fiscal résultera de la seule évolution nominale et physique des bases.
Il convient de rappeler que l'actualisation forfaitaire (évolution nominale) des bases fiscales est depuis 2018 le fruit d'un calcul automatique annuel selon le dernier taux d'inflation constaté. La revalorisation appliquée aux bases en 2019 s'est élevée à 2,1 %. En 2020, au vu de l'évolution mensuelle des indices des prix à la consommation depuis novembre 2017, il est cohérent d'anticiper une revalorisation à hauteur 1,2 %. Cependant, les débats autour du PLF 2020 laissent à penser que cette revalorisation pourrait être plus faible que l'inflation pour les bases de la taxe d'habitation. Les prévisions du budget primitif tiendront compte des derniers accords connus (proposition actuelle d'une revalorisation de 0,9 %).
L'évolution physique est quant à elle constituée par les constructions nouvelles ou les modifications de constructions. Cette évolution physique des bases étant très variable d'une année à l'autre, il semble prudent de prévoir une hausse de l'ordre de 0,5 % à 0,75 % en 2020. La hausse globale du produit fiscal reste donc incertaine à ce jour et dépendra du maintien ou non de la revalorisation forfaitaire des bases de taxe d'habitation.

- La dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est un ensemble de dotations de l'État incluant, pour la ville de Clermont-Ferrand, la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine ainsi que la dotation nationale de péréquation. Les composantes de la DGF devraient suivre les mêmes tendances qu'en 2019 :

- la dotation forfaitaire diminuera en raison de l'écrêtement de péréquation appliqué à la base de l'année précédente. En 2019, cet écrêtement s'était élevé à 0,17 M€, pour une dotation forfaitaire de 16,45 M€. L'écrêtement 2020 devrait être similaire à celui de 2019, et sera déduit du montant 2019, soit une dotation 2020 de l'ordre de 16,3 M€ ;

- une progression soutenue de la dotation de solidarité urbaine a été constatée en 2019 (+7 %) ; une revalorisation dans des proportions identiques est envisagée pour 2020, soit une dotation de l'ordre de 7,9 M€ ;

- la dotation nationale de péréquation de la ville de Clermont-Ferrand évolue chaque année de +20 % (correspondant au plafond de progression) afin de se rapprocher du montant qu'elle devrait prévoir en application stricte de la formule de calcul. Une recette de 0,26 M€ est attendue.

- Autres recettes

Un certain nombre d'autres recettes majeures seront inscrites au budget 2020 au regard de leur

exécution sur l'exercice 2019 et du niveau de connaissance d'une actualité corrélée. Il s'agit notamment des produits des services, des droits de mutation, de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, de la taxe locale sur la publicité extérieure, la cession de réseaux câblés, des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales ou encore des compensations d'exonérations fiscales.

- La recherche active de financements extérieurs

Dans un contexte financier contraint et au sein d'un paysage en recomposition des acteurs de l'attractivité locale, les élus sont fortement attentifs au développement de partenariats financiers.

En effet, pour accompagner la mise en place de politiques publiques ambitieuses, un service dédié aux co-financements se mobilise pour que les projets municipaux soient soutenus par les acteurs publics (Union européenne, EPCI, Conseil régional, Conseil départemental) et par les forces économiques, depuis 2017, autour du projet de Capitale européenne de la Culture principalement.

Parmi les opérations qui appellent l'attention, il convient de retenir les projets structurants tels la Scène nationale ou le Complexe Philippe Marcombes qui sont accompagnés à hauteur de 27 millions d'euros (22 M€ pour le premier, 5 M€ pour le second) ainsi que le Village intergénérationnel porté par le CCAS, subventionné autour de 650 K€ par l'État via le programme d'investissements d'avenir (PIA).
Quant aux financements européens, la commune de Clermont-Ferrand aura capté, sur la période du programme opérationnel 2014-2020, près d'un million d'euros pour reconstruire la ville sur elle-même (dépollution de friches, projet d'aménagement du Quartier Saint-Jean) et favoriser les apprentissages numériques auprès des écoliers clermontois (tablettes et tableaux interactifs). Enfin, en partenariat avec l'entreprise Vinci, une Cité solidaire a été mise sur pied en 2019 permettant à 10 associations de bénéficier d'un soutien global de 100 000 €, ainsi que de la mise à disposition de salariés du groupe pour les accompagner dans leur développement.

En ce qui concerne le mécénat, les enjeux résident désormais dans la structuration durable de la démarche, notamment à travers la mise en place d'une Charte éthique, co-construite avec l'ensemble des groupes du Conseil municipal. Cette charte viendrait poser les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec les mécènes, mais également les objectifs partagés par la commune en termes de recherche de fonds privés.

S'agissant des financements publics, leur optimisation est une priorité des services municipaux, en s'attachant notamment à mettre en avant les projets innovants déclinant les politiques structurantes que sont la Ville inclusive et apprenante ainsi que la dynamique Capitale européenne de la Culture. Une vigilance toute particulière est par ailleurs attendue quant à l'articulation des opérations clermontoises avec les orientations nationales, quand elles sont partagées par la municipalité, afin de les faire co-financer par les appels à projets par exemple.

2° - <u>Poursuivre la maitrise des dépenses de fonctionnement au regard du Contrat avec l'État</u>

Le contrat signé entre l'État et la ville de Clermont-Ferrand (délibération du 22 juin 2018), détermine la trajectoire à respecter s'agissant de l'évolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF).

L'analyse de l'exercice 2018 montre que l'évolution des DRF entre 2017 et 2018, respecte la trajectoire d'évolution de 1,2 % fixée par le contrat de Cahors. En effet, à l'issue de l'examen du compte administratif, il s'avère qu'elles ont diminué de 0,16 % entre 2017 et 2018.

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement **contractualisées**	145.421.761 €	147.166.822 €	148.932.824 €	150.720.018 €
Montant des dépenses réelles de fonctionnement **constatées**	145.421.761 €	145.183.157 €	X	X

Dans ce cadre, la construction du budget reposera sur le cadrage suivant, par poste de dépense :

- La masse salariale

Représentant en 2018, 58,2 % des dépenses de fonctionnement, la masse salariale constitue le principal poste de dépenses de la ville. Sa progression est fortement dépendante d'éléments exogènes subis par la collectivité. On notera par exemple la troisième tranche de la réforme du parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR), ou le glissement vieillesse technicité (GVT) qui traduisent les évolutions réglementaires de carrières décidées au niveau national. Parallèlement à ces contraintes exogènes, la collectivité fait face pour 2020 à un accroissement des besoins pour maintenir le service aux clermontois au nombre desquels figure la montée en charge du centre Mille Formes. Considérant ces facteurs de hausse de la masse salariale, la collectivité étudie avec soin chaque demande de poste nouveau, n'applique pas le remplacement systématique des départs en retraite et favorise le redéploiement de certains agents afin de répondre au mieux aux besoins sans alourdir ses charges.

Compte tenu de ces éléments, l'objectif reste de contenir l'évolution de la masse salariale

- Les charges à caractère général

Ce chapitre retrace l'ensemble des dépenses réalisées au titre du fonctionnement quotidien des services municipaux. Il représente 17,3 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Ce poste de dépenses a subi de forts changements suite aux transferts de compétences à la métropole. Il a continué à évoluer en 2019 avec le transfert du conservatoire, dont le plein effet se fera sentir sur 2020. L'objectif reste de contenir l'évolution de ce chapitre, à travers une analyse précise des besoins exprimés.

- Les subventions aux associations

Ce poste de dépense représente 13,4% des dépenses de fonctionnement. Il sera impacté notamment sur le prochain exercice par le versement d'une subvention complémentaire aux OGEC rendue obligatoire par l'État suite à la scolarisation obligatoire des 3-6 ans. Il sera également impacté en 2020 avec l'entrée de la Comédie dans les locaux de la Scène Nationale, son budget montant en charge.

- Les charges financières

Les charges financières sont en grande partie connues à ce jour au titre de l'année 2020, étant la résultante d'emprunts déjà contractés. Ces charges d'intérêts seront en diminution pour le prochain exercice comptable, du fait des taux bas voire nuls constatés depuis plusieurs années qui se substituent aux taux plus élevés d'emprunts anciens arrivés à échéance, mais également en raison des renégociations successives de marges bancaires opérées par la ville auprès des établissements de crédit.
Afin de respecter le cadre de la contractualisation avec l'État, le cumul des postes des dépenses décrits ci-dessus devra représenter au moment du compte administratif 2020, un montant inférieur à 150,72 M€, montant duquel auront été retranchées les dépenses de fonctionnement du conservatoire, transféré à partir de septembre 2019 à la Métropole.
Si cet objectif était dépassé, la ville se verrait appliquer une pénalité sur ses recettes fiscales reversées par l'État. Dans ce contexte, et comme les années précédentes, un effort particulier sera accordé à la maîtrise de ces postes dans les arbitrages budgétaires.
Les décisions budgétaires prises concernant la section de fonctionnement s'inscriront dans un le cadre d'un niveau de dépenses d'équipement soutenu.

C – Le prolongement d'un d'investissement soutenu pour achever les projets du mandat

Les dépenses d'investissement comportent deux principaux postes : les remboursements de capital des emprunts aux établissements de crédits et les dépenses d'équipement, inscrites dans le plan pluriannuel d'investissement.

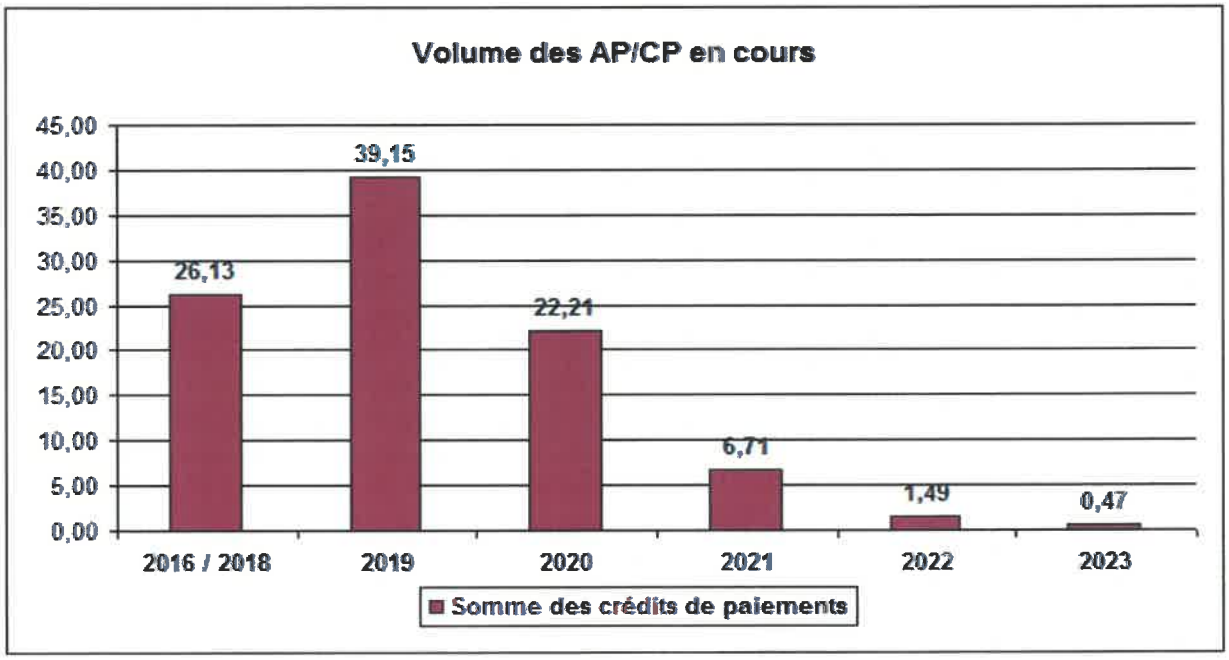
Les remboursements d'emprunts sont, de la même façon que les charges d'intérêts, en grande partie connus à ce jour pour l'année 2020. L'enveloppe, se situant habituellement autours de 13 M€ a été majorée de 2 M€ en 2018 du fait de remboursements anticipés auxquels la collectivité a eu recours en fin d'année pour ajuster ses dépenses aux recettes. Compte tenu du rachat récent à l'EPF-SMAF de l'Hôtel Dieu par un emprunt sur une durée de trois années, la charge de remboursement de capital d'emprunts pourrait se situer autour de 16,5 M€ en 2020. Si, durant l'année, la collectivité était amenée à procéder à des opérations de refinancement de certains de ses emprunts, dans le but d'en améliorer les conditions financières, alors les montants correspondant à ces opérations particulières seraient inscrits en dépenses et en recettes financières lors d'une décision modificative.

En ce qui concerne les dépenses d'équipements, leur montant sera déterminé dans le cadre de l'actualisation en cours du plan pluriannuel d'investissement. Celui-ci comprend deux parties : les crédits de paiement correspondant aux engagements des autorisations de programme (AP/CP actualisés à chaque étape budgétaire) et les autres projets qui ne sont pas gérés en AP/CP.

S'agissant des autorisations de programme, le tableau ci-dessous permet de constater que les crédits de paiement seront en diminution par rapport à 2019, mais devraient représenter toutefois un montant de l'ordre de 22 M€ en 2020. Ils se répartiront entre 12 M€ pour la modernisation du complexe sportif Marcombes, 3 M€ pour l'achèvement des travaux de la Scène nationale et 7 M€ correspondant aux autres programmes.

Programmation des autorisations de Programmes et des crédits de paiement (2016-2023) - mise à jour octobre 2019

	2016 / 2018	2019	2020	2021	2022	2023	Somme des crédits de paiement
	Mandaté	Inscrit	Inscrit	Inscrit	Inscrit	Inscrit	
Investissements de la DSL	0,60	0,23	0,18	0,17	0,15	0,00	1,33
Réhabilitation du complexe sportif Marcombes	4,63	18,00	12,30	1,72	0,00	0,00	36,65
Scène Nationale	12,88	17,25	2,97	0,00	0,00	0,00	33,09
Travaux sur Fontaines (Amboise)	0,06	0,30	0,20	0,02	0,00	0,00	0,58
Locaux des Archives	0,00	0,08	1,15	1,60	0,45	0,00	3,28
Aménagement Urbain Champratel	1,82	0,72	0,52	0,51	0,51	0,47	4,55
Aménagement Urbain La Gauthière	0,77	0,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,86
Aménagement Urbain quartier Kessler	2,86	0,29	1,38	0,08	0,00	0,00	4,62
Aménagement Urbain Quartier St Jean	0,24	0,11	0,00	0,21	0,00	0,00	0,56
Aménagement Urbain Quartier Trémonteix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Centre de Theix	0,51	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,52
Locaux Police Municipale	0,68	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,70
Eglise des minimes	0,21	0,18	1,02	0,00	0,00	0,00	1,41
Pôle Petite enfance La Gauthière	0,63	1,33	0,12	0,00	0,00	0,00	2,08
Programme de ravalement de façades	0,15	0,21	0,10	0,14	0,00	0,00	0,60
Unité de production Culinaire	0,10	0,31	0,52	0,63	0,35	0,00	1,91
Quartier des Vergnes - MQ et Château	0,00	0,02	1,75	1,62	0,03	0,00	3,42
Somme des crédits de paiement	26,13	39,15	22,21	6,71	1,49	0,47	96,16



Au titre des autres projets figureront notamment les dépenses d'équipement relatives à la modernisation du patrimoine bâti communal, la valorisation des abords et les travaux de la crypte de Notre-Dame-du-Port, les travaux de rénovation de l'église des Minimes, les travaux d'aménagement du quartier Saint Jean, les projets relevant du budget participatif, et l'équipement des services qui comportera un volet important sur les outils numériques mutualisés.
Les dépenses d'équipement trouveront plusieurs sources de financement dont les principales seront :

- les subventions extérieures, principalement sur les deux projets emblématiques, pour 6,6 M€ dans le dernier plan pluriannuel d'investissement connu ;

- le reversement du FCTVA, dont le montant dépendra du niveau de dépenses d'équipement en 2019, avoisinera 5,2 M€ ;
- le remboursement de capital de la dette de Clermont Auvergne Métropole à la ville dans le cadre de la convention signée en 2017, pour 4,8 M€ ;
- l'emprunt pour compléter le financement.

S'agissant du recours à l'emprunt, la ville poursuivra la même stratégie. Les emprunts seront souscrits après mise en concurrence systématique des différents établissements financiers. La ville s'appuiera sur son conseil spécialisé avant la réalisation de toute opération. Les emprunts classiques à risque faible seront privilégiés. L'objectif sera de maintenir un encours réparti entre taux fixes et taux variables.

Le recours à l'emprunt, **minoré du remboursement** en capital des emprunts existants, constitue le « besoin de financement » prévu au titre du contrat avec l'État. S'agissant du besoin de financement attendu pour la période 2018-2020, la ville a exprimé sa position dans l'annexe au contrat avec l'État :

- les années 2018 à 2020 seront caractérisées par la réalisation effective de deux programmes d'investissements très importants et prévus de longue date, la Scène Nationale et le Stade Philippe Marcombes, étant précisé que les investissements récurrents sur le patrimoine municipal devront être poursuivis sur cette période ;
- la croissance nulle des dépenses réelles de fonctionnement de la ville entre 2014 et 2016 montre que des efforts de gestion importants ont déjà été réalisés à ce titre. Les anticipations actuelles indiquent qu'il sera impossible de prolonger une croissance nulle des dépenses de fonctionnement.

Compte tenu de ces deux éléments, le besoin de financement de la ville avait été prévu à la hausse pour l'ensemble de la période 2018-2020. Compte tenu du décalage dans le temps de certains investissements, qui a engendré un fort désendettement en 2018, un besoin de financement positif est anticipé au titre des orientations budgétaires pour 2020 et sera ajusté au budget primitif.

En conclusion, et en conformité avec le code général des collectivités territoriales, il vous est demandé, en accord avec votre commission, de prendre acte de ce débat à travers une délibération.

DELIBERATION

Prise de position des groupes. Le Conseil Municipal atteste à l'unanimité de la tenue du débat.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 NOV. 2019
Pour Le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,

CLERMONT-FERRAND VINGSTIUM ARVERNA CIVITAS NOBILIS

Françoise NOUHEN